

## Vos obligations à l'aide financière aux études

### Vos obligations

Il est important de savoir que le revenu que vous déclarez doit correspondre au revenu que vous déclarez sur votre rapport d'impôt. Il y aura une vérification faite auprès du ministère des Revenus par l'aide financière aux études. Si les montants ne correspondent pas, vous aurez une dette à l'aide financière ce qui entraînera une diminution de vos versements jusqu'à la fin de votre formation ou aucune aide pour terminer votre formation. Lorsque l'aide financière vous demande une estimation de tous vos revenus, il faut être le plus réaliste possible. N'oubliez pas d'inclure la bourse de 7500\$ (admissible à la formation APED) dans la section bourse d'études si vous l'avez reçu en 2021.

**Très importants, si vos revenus changent au cours de l'année** soit à cause d'une perte d'emploi ou un nouvel emploi, il faut réajuster l'estimation de vos revenus en remplissant une déclaration de changement en ligne dans votre dossier des Prêts et Bourses. Rentrez dans votre dossier et allez sous l'onglet « FORMULAIRE TEMPS PLEIN » ensuite « DÉCLARATION DE CHANGEMENT »

Vous devez informer l'aide financière de tout changement qui peut modifier votre dossier (adresse, statut familial, naissance, revenu, etc).

**\*\*\*Si vous avez un arrêt d'études à cause d'un échec, maladie, abandon, vous devez nous informer lors d'une interruption car vous n'êtes pas admissible durant votre période d'arrêt. \*\*\***

### Confirmation de vos revenus OBLIGATOIRE une fois par année

En février 2022, déclarez avec exactitude, suite à la réception de vos relevés fiscaux, tous vos revenus en 2021. Vous devez obligatoirement confirmer TOUS vos revenus sinon les mois suivants seront suspendus. Remplissez le formulaire « Confirmation de vos ressources financières » directement sur votre dossier en ligne accessible sur la page d'accueil, cliquez sur « confirmation ressources financières » écrit en rouge.